

# BILAN DE COMPÉTENCES

ELIGIBLE AU CPF #202



## Objectifs du bilan de compétences

Vous aspirez à prendre les rênes de votre carrière professionnelle et :

- Booster votre parcours professionnel,
- Progresser au sein de votre entreprise ou en cherchant des opportunités externes,
- Envisager une reconversion,
- Améliorer votre capacité à vous orienter tout au long de votre carrière...

Le bilan de compétences peut vous permettre de :

- Identifier vos points forts et établir vos priorités,
- Identifier et valoriser vos compétences en lien avec la réalité de l'emploi,
- Repérer vos motivations et intérêts professionnels,
- Découvrir les métiers et l'environnement socio-économique de votre territoire,
- Définir un projet vers une évolution ou un changement professionnel réaliste et réalisable, au regard de la réalité du marché de l'emploi,
- Cibler une formation adaptée et/ou envisager une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Construire une stratégie d'action permettant la mise en œuvre de vos projets,
- Être acteur de votre carrière professionnelle et développer votre autonomie dans ce processus dynamique d'évolution.



## Contenu et déroulement du bilan de compétences

Le bilan de compétences se réalise sur maximum 24h répartis sur 3 à 6 mois selon le profil, et se compose :

- D'entretiens individuels de 2h à 3h, en face à face,
- De séances de démarches personnelles, avec une salle de documentation à votre disposition ainsi qu'une plateforme collaborative numérique,
- Possibilité de séances collectives de 2h, en présentiel sur diverses thématiques.



## Entretien d'information

Durée : 1h00

- Cet entretien individuel gratuit est l'occasion de vous faire découvrir notre entreprise ainsi que le/la consultant(e) qui vous accompagnera tout au long de votre bilan. Il vous permettra de recueillir des informations sur le déroulement de votre accompagnement, ainsi que les méthodes et les techniques employées.

La signature du contrat ne se fait qu'après que vous ayez pris le temps de réfléchir, à un stade ultérieur.

Le bilan de compétences se réalise en 3 étapes (art. L6313-4) :



### Phase préliminaire

Durée : 2h00

- Analyser la demande et les besoins,
  - Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
  - Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.
- 



### Phase d'investigation

Durée : entre 18h00 et 20h00

- Analyser les motivations, valeurs, intérêts professionnels et personnels tout en prenant en compte le parcours,
  - Identifier les compétences, aptitudes professionnelles et personnelles,
  - Déterminer les possibilités d'évolution en dégagant une ou plusieurs hypothèses de projets, en confrontant ses idées auprès de professionnels, en réalisant des recherches documentaires et en analysant le marché de l'emploi.
- 



### Phase de conclusion

Durée : entre 2h00 et 4h00 d'entretien

- Présenter et s'appropriier les résultats de recherches détaillés de la phase d'investigation,
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du ou des projets identifiés et validés.

Après votre bilan de compétences, le/la conseiller(e) vous fournira un Document de Synthèse. Ce document récapitule vos démarches, résultats et plan d'action. Il vous appartient et peut soutenir vos demandes de financement de formation ainsi que vos évolutions professionnelles tout au long de votre carrière.

---



### Rendez-vous à 6 mois

Un rendez-vous est planifié 6 mois après votre bilan, pour discuter de l'avancement du plan d'action établi dans la synthèse.

Pour garantir un travail de qualité et atteindre les objectifs fixés, AIFCP enrichit ses services en :

- Vous mettant en relation avec des professionnels et des experts selon vos besoins (création d'entreprise, études de marché, conseillers VAE, etc.),
  - Accordant une attention particulière à la viabilité de vos projets (réalistes et réalisables) en fonction du marché du travail.
- 



### Public et Prérequis

Le bilan de compétences est accessible à tous les publics, sans aucun prérequis.

---



## Modalités pédagogiques

- En présentiel dans les locaux de l'AIFCP, au 404 avenue de la tramontane, Zone Athélia IV, La Ciotat 13600. Bureau individuel, équipé d'un ordinateur avec accès à Internet.
- Et/ou en distanciel, en visioconférence via l'application Microsoft Teams. Ainsi, il est essentiel de prévoir un environnement calme de votre côté (comme un bureau individuel fermé), un ordinateur connecté à Internet équipé d'une caméra et micro pour la visioconférence, ainsi que des logiciels de traitement de texte.

---

## Accessibilité

Vous êtes en situation de handicap ?



AIFCP s'adapte à vos besoins (pédagogie, outils, matériels utilisés, réseaux mobilisés, locaux).

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite – Norme PMR



## Financement

Possibilités de prise en charge par le CPF, l'OPCO, France Travail, autofinancement.

Devis sur demande.



## Cadre juridique

Le Bilan de Compétences est un dispositif qui est encadré par des textes de lois garantissant son bon fonctionnement. Il a été défini légalement en 1991 pour la première fois, et mis à jour dans le code du travail par le Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018.

L'article L6313-4 dispose que le bilan de compétences a pour objet :

*« De permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire. Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre. La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan ».*

Véritable sécurisation des parcours, cette réglementation assure un service de qualité et complet par le biais d'un cadre juridique strict. AIFCP met un point d'honneur à respecter la loi protégeant le bilan de de compétences.

Un règlement intérieur est à votre disposition dans les locaux d'AIFCP et en dématérialisé, ainsi que les CGV.



## Contacts

aifcp13@gmail.com

04.96.18.61.65 | 06.70.91.09.39